Recommandation 226 (1960)[1]

Création d'un centre universitaire agronomique européen des régions méditerranéennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Constatant :

que les économies agricoles des divers pays méditerranéens membres du Conseil de l'Europe, en raison de la structure des exploitations, du climat, de la nature du sol et des méthodes traditionnelles de culture, présentent une grande similitude;

qu'en raison d'une forte pression démographique les cultures de ces pays sont souvent mal adaptées au sol ou au climat et qu'il en résulte pour les populations agricoles un niveau de vie médiocre;

qu'une modification des méthodes, un aménagement des marchés, une orientation de la production, une meilleure adaptation des cultures et une plus rigoureuse sélection des variétés ou des semences sont susceptibles, à brève échéance, comme des essais l'ont démontré, d'avoir les conséquences les plus heureuses sur l'évolution économique de ces régions ;

qu'un gros effort doit être entrepris pour développer l'irrigation, améliorer les sols, lutter contre l'érosion et reboiser;

Estimant :

que tous les pays membres du Conseil doivent faire oeuvre de solidarité en aidant ces régions peu favorisées à élever leur production au niveau des autres pays de l'Europe continentale;

qu'une des méthodes les plus sûres pour arriver à renforcer la productivité dans les régions méditerranéennes des pays membres, à harmoniser les méthodes de production, à les orienter, à les discipliner, à éviter l'accumulation de surplus résultant de l'uniformité des cultures et à favoriser l'écoulement de productions normalisées réside dans la formation complémentaire d'ingénieurs agricoles instruits du problème dans son ensemble ;

Considérant :

que, pour parvenir à ce but, il conviendrait de créer et d'organiser un centre ou une fondation qui grouperait un certain nombre d'élèves diplômés des grandes écoles d'agriculture nationales ou d'agents particulièrement qualifiés, qui, choisis avec soin, recevraient pendant une période déterminée un enseignement approprié leur donnant une vue d'ensemble de tout le problème de l'économie agricole méditerranéenne;

que cette institution ne manquerait pas d'avoir les meilleurs effets pour le développement de l'esprit européen chez les populations rurales qui, par le canal de ces ingénieurs, leurs conseillers normaux, prendront plus facilement conscience de l'interdépendance existant entre les économies agricoles du bassin méditerranéen ;

1. Discussion par l'Assemblée le 21 janvier 1960 (28e séance) (voirDoc. 1084, rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 21 janvier 1960 (28e séance).

que le Conseil de l'Europe, dont les réalisations sur le plan universitaire sont connues, se doit également d'entreprendre une action en faveur des futurs enseignants agricoles, dont l'influence s'exerce sur une partie importante de la population ;

que, s'il importe de continuer et d'accroître, sur le plan technique, l'aide apportée aux régions méditerranéennes par d'autres organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et de l'Agriculture (O.A.A.), l'Agence européenne de Productivité, l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.), il convient également de compléter ces techniques par une action politique parallèle, susceptible de favoriser le développement de la notion de solidarité européenne;

que le Conseil de l'Europe est le seul organisme capable d'entreprendre cette action corollaire, indispensable à l'assistance technique, et qu'il se doit, en conséquence, de prendre l'initiative de la création d'un centre ou d'une fondation destinée à compléter, dans le cadre de ses Membres, la formation de l'élite des enseignants agricoles,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de participer activement, en collaboration avec l'O.E.C.E., en liaison avec la Communauté Economique Européenne et l'O.A.A., aux études entreprises pour la création d'un centre méditerranéen destiné à la formation complémentaire, tant technique qu'économique et politique, d'ingénieurs appelés, dans leurs pays respectifs, à occuper des postes de responsabilité;
2. de désigner, pour cette tâche bien déterminée et limitée, un consultant choisi parmi les personnalités politiques les plus qualifiées, chargé d'établir avec les organisations internationales ci-dessus indiquées un rapport sur cette création ;
3. de décider, dans une deuxième étape (si les études préliminaires sont favorables) le principe de la création de ce centre, en le plaçant sous l'égide du Conseil de l'Europe, en liaison étroite avec l'O.E.C.E. ;
4. de contribuer aux frais occasionnés par les études et les consultations préliminaires.